

## Dépêche AEF : Un projet de décret pour faciliter l'accès aux postes de direction d'établissements d'enseignement et de formation

6-7 minutes

---

Un projet de décret, examiné en CTMEN le 12 juin, comporte plusieurs dispositions pour faciliter l'accès à des postes de direction d'établissements d'enseignement et de formation. Il réduit le nombre d'années de service nécessaires pour se présenter au concours interne et celui pour s'inscrire par la voie de la liste d'aptitude. La proportion de candidats issus de la liste d'aptitude au sein de l'ensemble des recrutés serait augmentée. Le texte crée aussi un 3e concours pour "attirer des profils issus du privé" et supprime l'obligation de détention du DDEEAS pour les directeurs d'EREA/ERPD.



Le MEN veut attirer davantage de candidats aux postes de personnels de direction Libre de droits

Le CTMEN examinera, vendredi 12 juin 2020, un projet de décret relatif aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du MEN. Plusieurs dispositions sont prévues par ce texte, qu'AEF info s'est procuré, dont la plupart s'avère plutôt bien accueillie par le principal syndicat des

personnels de direction, le SNPDEN-Unsa.

Attirer davantage de candidats au concours

Un des premiers objectifs du décret est d'attirer davantage de candidats aux concours de personnels de direction, notamment en début de carrière. Ainsi, le projet de texte réduit de 5 à 4 le nombre d'années de service nécessaires pour se présenter au concours interne.

Autre mesure envisagée par ce décret : faciliter le recrutement par la voie de la liste d'aptitude. Les personnels visés ici sont les "faisant-fonction". Là aussi, la durée de service en tant que fonctionnaire de catégorie A nécessaire pour s'inscrire dans cette voie serait réduite et passerait de 10 à 7 années. Il faudra en revanche toujours avoir exercé pendant au moins 20 mois une fonction de direction au cours des 5 dernières années.

La liste d'aptitude est également ouverte aux directeurs adjoints de Segpa, aux directeurs d'établissement spécialisé et aux directeurs d'école du 1er degré. Leurs conditions d'accès seraient également réduites, passant de 5 à 4 ans de service.

En outre, le projet de décret propose d'augmenter la proportion de candidats issus de la liste d'aptitude au sein de l'ensemble des recrutés, en passant de 1/15e à 1/6e. Selon la notice du texte, cela pourrait permettre de recruter un peu plus d'une centaine de "faisant-fonction" par an.

Attirer des profils du privé et simplifier le détachement

Le projet de décret propose également la création du concours "3e voie" afin, explique-t-il, "d'attirer de nouveaux profils issus du secteur privé". La notice explique que ce concours se présente "sur le modèle des troisièmes concours mis en place pour les personnels enseignants, ou à l'ENA".

Pour se présenter, les candidats devront justifier de 8 années d'activité professionnelle dans le privé ou l'associatif, sans condition de diplôme. Et le texte de préciser que "la proportion des postes offerts au 3e concours ne pourra être supérieure à 10 % du nombre total des emplois mis aux deux concours (concours interne et 3e concours)".

Les modalités du détachement seraient en outre simplifiées, en supprimant notamment toute durée de service exigée (actuellement

de 10 ans) ainsi que "toute exigence d'appartenance à un corps dont l'indice culmine en HEA afin de se conformer au droit commun".

#### Fin de l'obligation du DDEEAS

Autre moyen mobilisé par le projet de décret pour faciliter l'accès à des postes de direction : la suppression de l'obligation de détention du DDEEAS (diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée) pour les directeurs d'EREA et d'ERPD.

Ces directeurs ont été intégrés, entre 2013 et 2016, dans le corps des personnels de direction. Or, selon la notice du texte, "dès lors que les directeurs d'EREA/ERPD sont désormais des personnels de direction formés aux problématiques de l'éducation spécialisée, cette exigence de diplôme ne se justifie plus".

En outre, le projet de décret supprime "en cohérence" l'exigence de ce diplôme pour l'exercice, par les personnels de direction, des fonctions de directeur adjoint de Segpa.

Ces dispositions auraient notamment pour objectif d'attirer davantage de candidats à ces postes de directeurs pour lesquels il y aurait actuellement des difficultés à recruter.

#### Faciliter l'accès à la hors classe

Enfin, le projet de décret facilite l'accès à la hors classe des personnels de direction. Actuellement, pour y accéder, il est nécessaire d'avoir exercé pendant au moins 8 ans deux postes de chef d'établissement au sein d'EPL ou d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

Le texte ajoute à la liste des établissements éligibles les établissements situés à l'étranger (établissement relevant de l'AEFE, lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre) ou d'autres départements ministériels (lycées du ministère de l'agriculture et établissements relevant de la grande chancellerie de la Légion d'honneur).

Dépêche n° 629384